

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA GRATELLE ET RUE DE LA LIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le mardi 9 avril 2024 par l'entreprise TELECOM SERVICES – 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, représentée par Monsieur Oktay TOPRAK –06.52.75.18.84 concernant des travaux d'ouverture de chambre France Telecom pour un tirage de câble fibre optique sur la rue GRATELLE et de la LIBERATION- 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu le lundi 27 mai 2024.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Le lundi 27 mai 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores et hommes trafics sur la rue de la GRATELLE, ainsi que sur le croisement rue JEAN JAURES et rue de la LIBERATION et au 41 rue de la LIBERATION selon le déplacement du chantier et le temps nécessaires aux interventions.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Oktay TOPRAK, entreprise TELECOM SERVICES, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 24 AVR. 2024



Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD